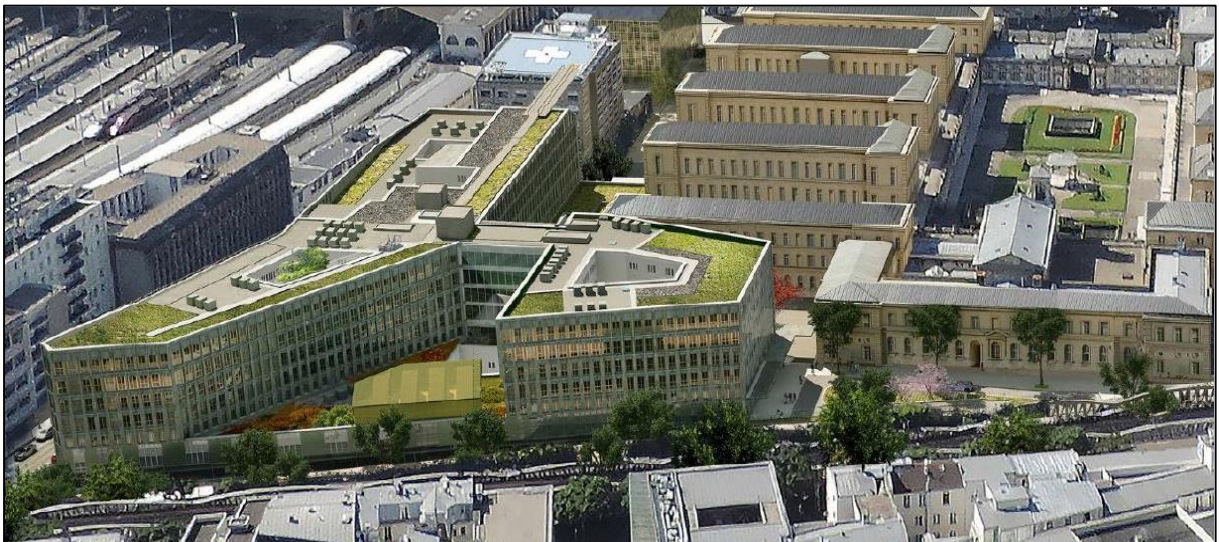


**ENQUÊTE PUBLIQUE  
PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR  
LA REALISATION DU NOUVEAU LARIBOISIÈRE SUR LE SITE DE L'HOPITAL SIS  
2 RUE AMBROISE PARE A PARIS 10<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019 inclus**



**DOCUMENT 1 :**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Commissaire enquêteur**

**Claude Burlaud**

**Septembre - novembre 2019**



# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

### RAPPORT D'ENQUÊTE

#### 1. LA PROCEDURE

- 1.1. L'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire
- 1.2. Désignation du commissaire enquêteur
- 1.3. Modalités de l'organisation de l'enquête
  - 1.3.1. Arrêté d'organisation de l'enquête publique
  - 1.3.2. Organisation matérielle de l'enquête publique
  - 1.3.3. Réunion de préparation le 23 mai 2019 avec les services de la préfecture, la maîtrise d'ouvrage en préfecture de région Ile-de-France – préfecture de Paris
  - 1.3.4. Visite du site
  - 1.3.5. Réunion de préparation le 25 juillet 2019 avec les services de la préfecture et la maîtrise d'ouvrage en préfecture de région Ile-de-France – préfecture de Paris
  - 1.3.6. Les échanges réalisés avec le public en amont de l'enquête publique
- 1.4. Formalités de publicité
  - 1.4.1. Avis publiés dans les journaux habilités
  - 1.4.2. Affichage
  - 1.4.3. Site internet
  - 1.4.4. Autres moyens de publicité
- 1.5. Composition du dossier d'enquête publique - Liste des pièces du dossier
- 1.6. Formalités liées au déroulement de l'enquête publique

#### 2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1. La demande de permis de construire du « Nouveau Lariboisière »
- 2.2. L'étude d'impact

#### 3. OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- 3.1. Note d'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 24 mai 2019
- 3.2. Réponse de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à la note d'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France

#### 4. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

- 4.1. Décision de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) relative au cofinancement par l'État du projet après avis favorable du Comité de la Performance et de la Modernité de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) du 27 juillet 2015
- 4.2. Avis de l'Inspection Générale des Carrières du 12 mars 2019
- 4.3. Avis consultatif de la Commission du Vieux Paris – Extrait du compte rendu de la séance plénière du 28 mars 2019
- 4.4. Avis de l'archéologie préventive du 15 avril 2019
- 4.5. Avis de la sous-commission pour la sécurité publique du 23 avril 2019
- 4.6. Avis des services techniques de la Propreté de la Ville de Paris du 26 avril 2019
- 4.7. Avis des Espaces Verts de la Ville de Paris du 30 avril 2019
- 4.8. Avis de la direction de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris du 10 mai 2019
- 4.9. Décision du Conservateur Régional des Monuments Historiques d'Île-de-France du 19 juin 2019
- 4.10. Autorisation de rejet des eaux pluviales du 24 juin 2019
- 4.11. Avis des Architectes des Bâtiments de France du 4 juillet 2019
- 4.12. Avis du Conseil de Paris du 17 juillet 2019 et exposé des motifs
- 4.13. Avis de la délégation permanente de la commission de sécurité de la préfecture de police du 26 juillet 2019
- 4.14. Réponse en retour de l'AP-HP du 12 août 2019 sur l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité
- 4.15. Avis de la direction de la propreté et de l'eau – section de l'assainissement de Paris du 7 août 2019
- 4.16. Avis de la direction de l'urbanisme de la Ville de Paris du 22 août 2019

#### 5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 5.1. Mise à disposition du public du dossier et des registres d'enquête
- 5.2. Permanences du commissaire enquêteur
- 5.3. Réunion publique du 23 septembre 2019
- 5.4. Incidents au cours de l'enquête publique
- 5.5. Points particuliers au cours de l'enquête publique
- 5.6. Remise du rapport

#### 6. PRESENTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE

- 6.1. Les permanences
- 6.2. Les observations orales
- 6.3. Les observations écrites sur les registres papier
- 6.4. Les observations consignées sur le registre électronique
- 6.5. Les observations formulées par courrier adressé au commissaire enquêteur

- 6.6. Les observations formulées lors de la réunion publique
- 6.7. Les points soulevés
- 6.8. Synthèse des observations - Classement par thème
- 6.9. Procès-verbal de synthèse des observations et réponses de la maîtrise d'ouvrage aux observations du public
- 6.10. Analyse par thème

## 7. CONCLUSIONS DU RAPPORT

## 8. LISTE DES ANNEXES :

- 1 Décision n° E19000006 / 75 en date du 12 avril 2019 de Monsieur le Vice-président du tribunal administratif de Paris désignant le commissaire enquêteur.
- 2 Arrêté n° 75-2019-07-24-006 en date du 24 juillet 2019 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la réalisation du Nouveau Lariboisière sur le site de l'hôpital sis 2 rue Ambroise Paré à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement et fixant l'organisation de ladite enquête.
- 3 Copie des premières insertions dans la presse – LE PARISIEN et LES ECHOS
- 4 Copie des deuxièmes insertions dans la presse – LE PARISIEN et LES ECHOS
- 5 Copie de l'affiche apposée en mairies et sur le site
- 6 Certificat d'affichage des maires des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements de la ville de Paris
- 7 Points d'affichage autour du site
- 8 Registres d'enquête
- 9 Compte-rendu de la réunion publique du 23 septembre 2019
- 10 Procès-verbal de synthèse des observations du public
- 11 Note de réponses de la maîtrise d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public



## INTRODUCTION

**La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure préalable à la délivrance du permis de construire en vue de la réalisation d'un projet de réaménagement et d'extension de l'hôpital Lariboisière dénommé « Nouveau Lariboisière » à Paris dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.**

L'hôpital Lariboisière a ouvert ses portes en 1854. Construit selon un schéma de type « pavillonnaire » ayant servi de modèle durant près d'un siècle, il a aujourd'hui perdu de sa cohérence et de sa fonctionnalité du fait de l'évolution des contraintes techniques et d'accessibilité ainsi que des constructions successives intervenues au fil du temps.

Ainsi, l'hôpital Lariboisière rencontre aujourd'hui de nombreux problèmes fonctionnels :

- Des sites interventionnels éclatés (bloc opératoires, réanimation, imagerie) ;
- Une taille des unités de soins non efficiente ;
- Des circuits patients / soignants empruntant les sous-sols et l'extérieur ;
- Un confort hôtelier insuffisant ;
- La présence d'amiante localisée ;
- Des difficultés de maintenance avec un impact sur la certification ;
- Un avis défavorable à l'exploitation donné par la commission de sécurité.

Partant de ce constat, l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (AP-HP) s'est engagée dans un projet de rénovation de l'hôpital Lariboisière qui s'inscrit comme une première étape dans un vaste programme d'investissement visant à un rééquilibrage de l'offre de soins hospitalo-universitaire à l'échelle du Grand-Paris au bénéfice des parisiens et franciliens du nord de la capitale.

Sur le site de l'hôpital de Lariboisière, l'AP-HP a engagé la construction d'un premier bâtiment neuf de 5 000 m<sup>2</sup>, « le Nouveau Morax », aujourd'hui en cours de construction dans la partie sud-est du site hospitalier. Un permis de démolir a été obtenu le 17 décembre 2018 sur les terrains nécessaires à la réalisation du « Nouveau Lariboisière » dans la partie nord-est du site.

Le projet du « Nouveau Lariboisière » comprend la construction d'un bâtiment neuf de 46 500 m<sup>2</sup> destiné à l'accueil des urgences, des plateaux techniques et les hospitalisations. Il comprend également un programme de rénovation des peignes E, F et G Est, bâtiments situés à l'interface entre l'hôpital historique et le « Nouveau Lariboisière ».

Le projet doit reconfigurer l'ensemble de la partie nord-est du site et ouvrir l'hôpital vers les quartiers situés au nord, vers le 18<sup>ème</sup> arrondissement. Ainsi, l'entrée principale se fera par le boulevard de la Chapelle et l'entrée des urgences par la rue de Maubeuge.

Le projet vise à une réorganisation plus rationnelle des fonctions hospitalières tant sur le plan technique, de la logistique médicale et non médicale que sur le plan du bien-être des patients et des usagers.

Le dossier de demande de permis de construire du « Nouveau Lariboisière » a été déposé le 25 février 2019 par l'AP-HP.

Compte tenu de la dimension du projet, celui-ci doit faire l'objet d'une étude d'impact en vertu de l'article R.122-2 du code de l'environnement et à ce titre doit, préalablement à la décision d'autorisation de construire, faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

**C'est l'objet de la présente enquête publique.**



# RAPPORT D'ENQUÊTE

## 1.LA PROCEDURE

### 1.1 L'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire

Le projet ayant fait l'objet de la demande de permis de construire n° PC 075 110 19 P 0009 déposée le 25 février 2019 par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) porte sur la construction d'une surface de plancher de 40 899 m<sup>2</sup> s'ajoutant à 8 232 m<sup>2</sup> existants moins 60 m<sup>2</sup> supprimés à déduire, soit 49 191 m<sup>2</sup>.

Ainsi, la surface de plancher créée étant supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>, le projet est soumis à étude d'impact systématique en vertu de l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 39.

A ce titre, en vertu des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> de ce même code.

La présente enquête publique est réalisée par le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, autorité administrative compétente de l'Etat (article R.423-20 du code de l'urbanisme).

A l'issue de l'enquête publique, après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris pourra se prononcer par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP).

### 1.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E19000006 / 75 en date du 12 avril 2019, Monsieur le président du tribunal administratif de Paris a désigné Monsieur Claude BURLAUD en qualité de commissaire enquêteur (**annexe n°1**).

### 1.3 Modalités de l'organisation de l'enquête

#### 1.3.1 Arrêté d'organisation de l'enquête publique

En date du 24 juillet 2019 Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris a pris un arrêté n° 75-2019-07-24-006 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la réalisation du « Nouveau Lariboisière » sur le site de l'hôpital sis 2 rue Ambroise Paré à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement et fixant l'organisation de ladite enquête (**annexe n° 2**).

### 1.3.2 Organisation matérielle de l'enquête publique

L'enquête doit se dérouler du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 20 octobre 2019, soit 33 jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture des mairies des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, en conformité avec l'article R.123-6 du code de l'Environnement, ainsi qu'au siège de l'enquête fixé à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Quatre exemplaires papier du dossier d'enquête publique comprenant chacun un registre d'enquête à feuillets non mobiles sont mis à disposition du public pour y déposer ses observations et propositions :

- à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris – unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – service utilité publique et équilibres territoriaux – pôle urbanisme d'utilité publique, 5 rue Leblanc à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
- en mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, 72 rue du Faubourg Saint Martin – bureau des affaires générales ;
- en mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin – bureau des affaires générales ;
- à l'hôpital Lariboisière, 2 rue Ambroise Paré à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement, lors des permanences qui doivent s'y dérouler.

En outre, le dossier d'enquête et un registre sous forme dématérialisée sont mis à disposition du public par internet :

- sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/nouveaulariboisiere>
- sur le site internet de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème: Enquêtes publiques).

Les observations et propositions du public peuvent également être déposées par voie électronique à l'adresse de courriel : [nouveaulariboisiere@registredemat.fr](mailto:nouveaulariboisiere@registredemat.fr).

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête ainsi qu'au registre électronique est mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public dans les salles mises à disposition dans les mairies des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ainsi qu'à l'hôpital Lariboisière pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales au cours de six permanences de trois heures aux dates suivantes :

1. à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, 72 rue du Faubourg Saint Martin :
  - **Lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;**
  - **Jeudi 10 octobre 2019 de 16h30 à 19h30 ;**
  - **Vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.**
2. à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin :
  - **Jeudi 3 octobre 2019 de 16h30 à 19h30.**
3. à l'hôpital Lariboisière, 2 rue Ambroise Paré à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement :
  - **Vendredi 20 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;**
  - **Mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.**

Deux des permanences seront effectuées en « nocturne » dans le cadre des horaires d'ouvertures des mairies pour assurer une variété de possibilités vis à vis des personnes travaillant dans la journée.

Une réunion publique est organisée à l'hôpital Lariboisière le 23 septembre 2019 à 19h00.

### 1.3.3 Réunion de préparation le 23 mai 2019 avec les services de la préfecture et la maîtrise d'ouvrage en préfecture de région Ile-de-France – préfecture de Paris

Etaient présents :

4. Madame Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, chef du service Utilité publique et équilibres territoriaux – unité départementale de Paris - préfecture ;
5. Madame Sylvie MOUSTROU, instructrice aux enquêtes publiques - service Utilité publique – unité départementale de Paris - préfecture ;
6. Monsieur Cédric DUMESGES, chef du service maîtrise d'ouvrage – Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
7. Monsieur Laurent GAGNEPAIN, conducteur d'opération – service maîtrise d'ouvrage Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
8. Madame Lucie DONZE, stagiaire conducteur d'opération – service maîtrise d'ouvrage Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
9. Monsieur Valère GRIOT, chef de projet immobilier Nouveau Lariboisière - Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
10. Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur.

Au cours de cette réunion, la maîtrise d'ouvrage de l'AP-HP présente le projet de rénovation de l'hôpital Lariboisière dans son contexte de rééquilibrage de l'offre de soins hospitalo-universitaire à l'échelle du Grand-Paris. Elle expose également plus en détail les objectifs et le contenu du projet.

Les participants examinent ensuite les différentes pièces constituant le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

Il est notamment convenu que des améliorations devraient être apportées à la pièce A notamment concernant la lisibilité des pièces graphiques et les informations relatives à l'insertion du projet dans la procédure administrative.

Compte tenu de l'importance globale du dossier, il est également nécessaire de prévoir un guide de lecture du dossier. Les services de la préfecture fourniront des exemples à la maîtrise d'ouvrage de l'AP-HP.

Le dossier devra également être complété avec les avis des différents services consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, notamment l'avis de la COPERMO.

Comme l'impose le code de l'environnement et les directives européennes, l'AP-HP devra télécharger les informations concernant le projet et l'étude d'impact sur la plateforme « projets-environnement.gouv.fr ».

L'organisation matérielle de l'enquête est précisée : lieux de mise à disposition des registres et des dossiers, dates des permanences, siège de l'enquête.

Le principe d'une réunion publique à organiser dans le cadre de l'enquête est validé. La date du 23 septembre 2019 est retenue, une réunion préparatoire sera nécessaire.

### 1.3.4 Visite du site

Le commissaire enquêteur et les services de la préfecture ont effectué une visite du site commentée par la maîtrise d'ouvrage de l'AP-HP le mardi 11 juin 2019, permettant de prendre connaissance du terrain, des bâtiments et de leur environnement ainsi que du contexte urbain de l'opération. La visite a notamment permis de visualiser les espaces destinés à recevoir les nouvelles constructions, les constructions devant être démolies, notamment le bâtiment « CIVIALE », le chantier du bâtiment « MORAX » et l'articulation des nouvelles constructions avec les bâtiments existants.

### 1.3.5 Réunion de préparation le 25 juillet 2019 avec les services de la préfecture et la maîtrise d'ouvrage en préfecture de région Ile-de-France – préfecture de Paris concernant la communication

Etaient présents :

- Madame Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, chef du service Utilité publique et équilibres territoriaux – unité départementale de Paris - préfecture ;
- Madame Sylvie MOUSTROU, instructrice aux enquêtes publiques - service Utilité publique – unité départementale de Paris - préfecture ;
- Monsieur Cédric DUMESGES, chef du service maîtrise d'ouvrage – Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- Monsieur Laurent GAGNEPAIN, conducteur d'opération – service maîtrise d'ouvrage Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- Madame Lucie DONZE, stagiaire conducteur d'opération – service maîtrise d'ouvrage Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- Monsieur Valère GRIOT, chef de projet immobilier Nouveau Lariboisière - Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- Madame Anne-Cécile BARD, service communication - Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- Madame Véronique DROUET, service communication - Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- Madame Charlotte NAUDE, service communication - Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- Monsieur Moussa TOURE, Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur.

Les participants s'assurent de la mise en place de la publicité légale. Une communication complémentaire s'avère néanmoins souhaitable.

Ainsi une plaquette format A5 est mise au point et sera mise à disposition sur les lieux de l'enquête (la préfecture de région Ile-de-France – préfecture de Paris ; les mairies des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements de Paris et l'hôpital Lariboisière).

Des kakémonos seront également mis en place dans les mairies des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements de Paris et à l'hôpital Lariboisière.

Les participants examinent également le déroulement prévisionnel et l'organisation matérielle de la réunion publique prévue le 23 septembre 2019. Le service communication de l'AP-HP prend notamment en charge l'invitation des personnalités internes et des élus de l'arrondissement. Un enregistrement de la réunion sera effectué.

### 1.3.6 Les échanges réalisés avec le public en amont de l'enquête publique

L'élaboration du projet du « Nouveau Lariboisière » a été établie en s'appuyant sur des groupes de travail ayant réunis plus de 400 personnes.

Dès la désignation du maître d'œuvre, en mars 2017, plusieurs dispositifs de communication ont été mis en place :

- La création d'un site dédié : <http://www.hopital-nouveau-lariboisiere.aphp.fr> ;
- La réalisation d'un dossier de presse et la publication de reportages et articles publiés dans le Parisien, le Moniteur, le Journal du Dimanche, BFM... ;

- La réalisation d'une vidéo de présentation du projet visualisable sur YouTube;
- L'organisation d'une journée de communication autour du lancement du projet, avec le directeur général de l'AP-HP et les partenaires de l'arrondissement, puis d'autres présentations publiques à destination des associations locales et mairies d'arrondissement ;
- Une exposition permanente avec une exposition de la maquette et de la vidéo de présentation du projet, à l'entrée de l'hôpital ;
- La distribution de plusieurs centaines d'exemplaires d'un dépliant aux riverains et au personnel ;
- Des présentations internes aux équipes de l'hôpital ;
- La mise en place d'une information sur les palissades du chantier.

## 1.4 Formalités de publicité :

### 1.4.1 Avis publiés dans les journaux habilités :

Un avis au public reprenant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral a été publié dans deux journaux diffusés localement 15 jours au moins avant le début de l'enquête, à savoir le jeudi 29 août 2019 dans « Le Parisien » et « Les Echos ».  
(Voir copies en **annexe n° 3**).

Un deuxième avis a été également publié dans les huit jours suivant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés localement à savoir le mardi 17 septembre 2019 dans « Le Parisien » et « Les Echos ».  
(Voir copies en **annexe n° 4**).

### 1.4.2 Affichage :

En application de l'article R123-11 du Code de l'environnement, une affiche portant à la connaissance du public les indications contenues dans l'arrêté préfectoral a été apposée 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'entrée de la préfecture d'Ile-de-France, préfecture de Paris, aux tableaux d'affichage administratif des mairies des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements de Paris et devant l'hôpital Lariboisière.  
(voir copie en **annexe n° 5**)

Cet affichage a été contrôlé à chaque passage du commissaire enquêteur pendant le déroulement de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, il a été remis un certificat d'affichage en date du 21 octobre 2019 établi par Madame Claire SAUPIN, directrice générale adjointe des services de la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, attestant que l'avis avait bien été apposé sur les panneaux de la mairie 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 30 août 2019 au 18 octobre 2019, ainsi qu'un certificat d'affichage en date du 12 novembre 2019 établi par Monsieur Mathias REGNIER, directeur général des services de la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, attestant que l'avis avait bien été apposé sur les panneaux de la mairie

15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 30 août 2019 au 18 octobre 2019.  
(voir copies en **annexe n° 6**).

La même affiche sur papier jaune a été exposée en dix points autour du site.  
(voir document en **annexe n° 7**).

Le commissaire enquêteur a pu vérifier la permanence de cet affichage sur place.

#### 1.4.3 Site internet

En application de l'article R123-11 du Code de l'environnement, l'avis d'ouverture de l'enquête et les pièces du dossier d'enquête publique ont été déposés sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques), où ils sont restés accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, l'avis d'ouverture de l'enquête et les pièces du dossier d'enquête publique ont été déposés sur le site dédié mis en place spécifiquement pour cette opération : <https://www.registredemat.fr/nouveaulariboisiere>.

#### 1.4.4 Autres moyens de publicité

Un communiqué de presse reprenant les informations de l'avis d'ouverture de l'enquête a été adressé par la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris

En outre, une information a été diffusée sur les panneaux lumineux de la ville de Paris dans les 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements.

Sur le site de l'hôpital Lariboisière, face à l'accueil à l'entrée de l'hôpital, l'AP-HP avait préalablement mis en place une maquette du projet d'environ 2m<sup>2</sup>, des panneaux explicatifs ainsi qu'un écran diffusant en boucle une vidéo de présentation du projet. Un exemplaire du kakémono d'information concernant l'enquête publique est également mis en place à côté de la maquette.

### 1.5 Composition du dossier d'enquête publique - Liste des pièces du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- Un dossier établi par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre comprenant 5 pièces :
  - o **Un guide de lecture** –Introduction générale du dossier d'enquête publique, destiné à faciliter le repérage du public dans le dossier d'enquête.
  - o **Pièce A : Note de présentation** décrivant les grandes lignes du projet et les informations juridiques et administratives.
  - o **Pièce B : Le dossier étude d'impact** : comprenant :

- L'étude d'impact avec en chapitre 1 le « Résumé non technique » et en annexes les notices acoustiques, les notices HQE, la Charte chantier faibles nuisances, les diagnostics sols, la convention LPO, la pose de filets cache-moineaux et le diagnostic phytosanitaire ;
- L'avis de l'autorité environnementale du 24 mai 2019 ;
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale le 25 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Paris sur l'étude d'impact.
- **Pièce C : Pièces constitutives du dossier de permis de construire :**
  - Dossier 1 : Pièces obligatoires :
    - Document CERFA de demande de PC ;
    - PC1-1 : Plan de situation
    - PC1-2 : Plan du site
    - PC2-0a : Plan de masse – Etat initial
    - PC2-0b : Plan de masse – Etat après démolition
    - PC2-1 : Plan masse – Etat projeté
    - PC2-2 : Plan de raccordement aux réseaux
    - PC2-3 : Plan des EVP – Etat initial
    - PC2-4 : Plan des EVP – Etat projeté
    - PC3-1 : Coupes longitudinales 1 et 8
    - PC3-2 : Coupes transversales 3 et 4
    - PC3-3 : Coupes transversale 5 et longitudinale 6
    - PC3-4 : Coupes longitudinales 2 et 7
    - PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet
    - PC4 – AN1 : Note récapitulative des informations sur le projet au regard des règles UGSU 15.3 du PLU
    - PC4 – AN2 : Note de présentation de la gestion de l'EVP
    - PC4 – AN3 : Note gestion des déchets
  - Dossier 2 : Pièces obligatoires :
    - PC5-1 : Plan de toiture
    - PC5-2 : Elévations Est & Sud
    - PC5-3 : Elévations Nord & Ouest
    - PC5-4 : Elévations 4 faces des patios 1 et 2
    - PC5-5 : Elévations 4 faces des patios 3, 4 et 5
    - PC5-6 : Etat initial – Elévations des peignes F et G
    - PC5-7 : Etat initial – Elévations du peigne E
    - PC5-8 : Etat projeté - Elévations des peignes F et G
    - PC5-9 : Etat projeté - Elévations du peigne E
    - PC5-10 : Carnet de façades
    - PC6 : Perspectives
    - PC7 – PC8 : Photographies de l'existant
  - Dossier 3 : Pièces selon nature et/ou situation du projet :
    - PC9.1-1 : PLN initial – Niveau S1
    - PC9.1-2 : PLN initial – Niveau 0
    - PC9.1-3 : PLN initial – Niveau 1
    - PC9.1-4 : PLN initial – Niveau 2
    - PC9.1-5 : PLN initial – Niveau 3
    - PC9.1-6 : PLN initial – Niveaux 4 et 5
    - PC9.1-7 : PLN initial – Niveau T
    - PC9.1-10 : Etat initial – Elévations des Peignes F et G
    - PC9.1-11 : Etat initial – Elévations du Peigne E
    - PC9.2-1 : PLN projeté – Niveau S1
    - PC9.2-2 : PLN projeté – Niveau 0
    - PC9.2-3 : PLN projeté – Niveau 1
    - PC9.2-4 : PLN projeté – Niveau 2
    - PC9.2-5 : PLN projeté – Niveau 3

- PC9.2-6 : PLN projeté – Niveau 4
- PC9.2-7 : PLN projeté – Niveau 5
- PC9.2-8 : PLN projeté – Niveau 6
- PC9.2-9 : PLN projeté – Toitures
- PC9.2-10 : Etat projeté – Elévations des Peignes Fet G
- PC9.2-11 : Etat projeté – Elévations du Peigne E
- PC10-1 : Notice complémentaire
- PC13 : Etude de risque
- PC13-AN1 : Géotech G1- Zone Nord – Est NLRB - R16278
- PC13-AN2 : Géotech G2 AVP NLRB Indice 0
- PC13-AN3 : Géotech Note Technique
- PC13-AN4 : Géotech STR Note Technique RSO Peignes
- PC13-AN5 : Géotech G2- PRO
- PC13-AN6 : Pré\_Avis IGC
- PC13-AN7 : Diagnostic pollution des sols – Zone Nord-Est NLRB6 R16278
- PC16 : Attestation – Etude de Sécurité Publique
- PC16-1.1 : Attestation BBIO
- PC16-1.2 : Etude de faisabilité approvisionnements énergie
- PC25 : Déclaration ICPE
- PC26 : Justification du dépôt de la demande de PD

(Nota : le dossier 4 correspond à l'étude d'impact repositionné en « Pièce B »)

- Dossier 5 : Pièces selon nature et/ou situation du projet :
  - PC39.0 : Notice d'accessibilité
  - PC39.1 : Plan masse d'accessibilité
  - PC39.2-1 : Plan d'accessibilité – NLRB Niveau S1
  - PC39.2-2 : Plan d'accessibilité – NLRB Niveau 100
  - PC39.2-3 : Plan d'accessibilité – NLRB RCB + Peignes S1
  - PC39.2-4 : Plan d'accessibilité – NLRB RCH + Peignes RCH
  - PC39.2-5 : Plan d'accessibilité – NLRB Plénum RCH + Peignes R01
  - PC39.2-6 : Plan d'accessibilité – NLRB R01 + Peignes R02
  - PC39.2-7 : Plan d'accessibilité – NLRB R02 + Peignes R03
  - PC39.2-8 : Plan d'accessibilité – NLRB R03 + Peignes R04
  - PC39.2-9 : Plan d'accessibilité – NLRB R04 + Peignes R05
  - PC39.2-10 : Plan d'accessibilité – NLRB R05 + Peignes R06
  - PC39.2-11 : Plan d'accessibilité – NLRB R06 + Peignes R07
  - PC39.3 : Carnet de détails des locaux adaptés
  - PC40.0-1 : Notice de sécurité incendie NLRB
  - PC40.0-2 : Notice de sécurité incendie Peignes
  - PC40.1 : Plan masse d'accessibilité des secours
  - PC40.2-1 : Plan SI – NLRB S1
  - PC40.2-2 : Plan SI – NLRB 100
  - PC40.2-3 : Plan SI – NLRB Rez-de-chaussée bas + Peignes S1
  - PC40.2-4 : Plan SI – NLRB Rez-de-chaussée haut + Peignes Rez-de-chaussée
  - PC40.2-5 : Plan SI – NLRB Plénum Rez-de-chaussée haut + Peignes R01
  - PC40.2-6 : Plan SI – NLRB R01 + Peignes R02
  - PC40.2-7 : Plan SI – NLRB R02 + Peignes R03
  - PC40.2-8 : Plan SI – NLRB R03 + Peignes R04
  - PC40.2-9 : Plan SI – NLRB R04 + Peignes R05
  - PC40.2-10 : Plan SI – NLRB R05 + Peignes R06
  - PC40.3 : Carnet d'accessibilité des secours aux façades
  - PC40.3-1 : Elévations façades accessibles NLRB
  - PC40.3-2 : Elévations façades accessibles Peignes



- PC40.4-0 : Cahier des charges fonctionnel SSI
  - PC-AN1 : Gestion globale des eaux pluviales
  - PC-AN2 : Déclaration d'effectif du chef d'établissement
  - DPC – NLRB – Abris vélos – 190426
  - DPC – NLRB – ELV GF & Patios 6 – 7 Ouest – 190426
  - NLRB – DPC – Passerelle Hélistation – 20.06.2019
- **Pièce D : Avis des services**, comprenant :
- Décision de la DGOS relative au cofinancement par l'Etat du projet après avis favorable du COPERMO – 27 juillet 2015
  - Avis de l'Inspection Générale des Carrières – 12 mars 2019
  - Avis consultatif de la Commission du Vieux Paris – Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 28 mars 2019
  - Avis de l'archéologie préventive – 15 avril 2019
  - Avis de la sous-commission pour la sécurité publique – 23 avril 2019
  - Avis des services techniques de la Propreté de la ville de Paris – 26 avril 2019
  - Avis des Espaces Verts de la ville de Paris – 30 avril 2019
  - Avis de la direction de la voirie et des déplacements de la ville de Paris – 10 mai 2019
  - Avis du Conservateur Régional des Monuments Historiques d'Ile-de-France – 19 juin 2019
  - Autorisation de rejet des eaux pluviales – 24 juin 2019
  - Avis des Architectes des Bâtiments de France – 4 juillet 2019
  - Avis du Conseil de Paris – 17 juillet 2019
  - Avis du Conseil de Paris – exposé des motifs
  - Avis de la délégation permanente de la commission de sécurité de la préfecture de police – 26 juillet 2019
  - Retour de l'AP-HP sur l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité – 12 août 2019
  - Avis de la direction de la propreté et de l'eau – section de l'assainissement de Paris – 7 août 2019
  - Avis de la direction de l'urbanisme de la ville de Paris – 22 août 2019
- L'arrêté préfectoral n° 75-2019-07-24-006 en date du 24 juillet 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et en fixant l'organisation ;
- L'avis d'enquête publique.

## 1.6 Formalités liées au déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 75-2019-07-24-006 fixant son organisation, le dossier d'enquête établi conformément aux dispositions des articles L.123-1, L.123-13 et R.123-8 du code de l'environnement, comprenant les pièces énumérées à l'article précédent ainsi que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux d'enquête suivants :

- en préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (siège de l'enquête), 5 rue Leblanc à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
  - en mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, 72 rue du Faubourg Saint Martin
  - en mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin
  - sur le site internet dédié à l'enquête :  
<http://www.registredemat.fr/nouveaulariboisiere> ;
  - sur le site internet de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris :  
<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>
- et à l'hôpital Lariboisière 2 rue Ambroise Paré à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement durant les permanences s'y étant déroulées.

Les registres d'enquête papier ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à la disposition du public. Chaque personne a pu consigner ses observations, propositions et

contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de la préfecture et des mairies des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements. Chaque personne a pu également consigner ses observations, propositions et contre-propositions sans restrictions d'horaires sur le site internet dédié pendant toute la durée de l'enquête.

Le public a pu également s'adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (siège de l'enquête), 5 rue Leblanc à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement.

En outre le public a pu également s'informer sur le projet et exprimer ses observations ou propositions lors de la réunion publique organisée par le commissaire enquêteur le 23 septembre 2019 à 19h00 à l'hôpital Lariboisière.

Conformément aux dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique ont été consultables par tous. Personne n'en a demandé communication comme le permet la réglementation.

---

## 2      OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1      Le projet de réalisation du « Nouveau Lariboisière »

Construit selon les théories hygiénistes de l'époque sur un schéma de type pavillonnaire, l'hôpital Lariboisière disposait à sa création d'une cohérence et d'une qualité architecturale en faisant un modèle durant plus d'un siècle.

Le plan d'origine s'articule autour d'un grand espace rectangulaire, à la manière d'un cloître, avec une coursive périphérique distribuant une série de pavillons, « les peignes ».

Au fil du temps, de nouvelles constructions ont fait perdre de cette cohérence d'origine. Mais surtout, l'évolution des contraintes techniques et des pratiques médicales ont fait perdre leur fonctionnalité aux espaces et à l'architecture initiale.

Ainsi l'hôpital Lariboisière rencontre aujourd'hui de nombreux problèmes fonctionnels, notamment :

- Les sites interventionnels (blocs opératoires, réanimation, imagerie) sont éclatés ;
- La taille des unités de soins n'est plus adaptée ;
- Les patients comme les soignants sont obligés d'emprunter des circuits compliqués à travers les sous-sols et les extérieurs ;
- Le confort hôtelier est médiocre ;

A cela s'ajoute une obsolescence technique des bâtiments :

- Des difficultés de maintenance avec un impact sur la certification ;
- La présence localisée d'amiante ;
- Un avis défavorable à l'exploitation émis par la commission de sécurité.

Cette évolution rend aujourd'hui nécessaire d'engager l'hôpital Lariboisière dans un plan de rénovation.

Parallèlement, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) s'engage dans un vaste projet de rééquilibrage de l'offre de soins hospitalo-universitaire en direction des habitants du nord de la métropole parisienne, avec notamment la création du futur campus hospitalo-universitaire « Grand Paris Nord » à Saint-Ouen. La construction du « Nouveau Lariboisière » devrait être la première étape de ce rééquilibrage.

Le projet de rénovation de l'hôpital prévoit :

- La construction d'un bâtiment neuf de 46 500 m<sup>2</sup>, le « Nouveau Lariboisière » destiné à accueillir le plateau technique et les hospitalisations ;
- La rénovation des peignes E, F et G Est qui sont à l'interface entre l'hôpital Lariboisière et le « Nouveau Lariboisière ».

Un autre bâtiment neuf de 5 000 m<sup>2</sup>, le « Nouveau MORAX » est en cours de constructions dans la partie sud-est du site de l'hôpital. Il a fait l'objet d'un permis de construire obtenu en avril 2018. Le « Nouveau MORAX » ne fait en conséquence pas l'objet de la présente enquête publique, mais est pris en compte dans l'étude d'impact. Il pourra accueillir les activités actuellement présentes dans les bâtiments devant être démolis pour libérer l'emprise nécessaire au « Nouveau Lariboisière ».

Implanté dans la partie nord-est de site de l'hôpital, le projet du « Nouveau Lariboisière » comprend un socle venant en alignement de parcelle le long du boulevard de la Chapelle et de la rue de Maubeuge au nord et à l'est et se liaisonnant avec les peignes E, F et G Est, sur deux niveaux de sous-sol, un rez-de-chaussée bas et un rez-de-chaussée haut.

Au-dessus de ce socle sont implantés deux corps de bâtiments R+5, l'un linéaire avec une brisure le long de la rue de Maubeuge, l'autre de forme trapézoïdale le long du boulevard de la

Chapelle. Une passerelle de liaison permet à chaque niveau de communiquer entre ces deux corps de bâtiments.

La réalisation du « Nouveau Lariboisière » doit considérablement modifier le fonctionnement global de l'hôpital. Ainsi l'entrée publique principale qui était située au sud du site, rue Ambroise Paré se fera par le boulevard de la Chapelle au nord du site. Les accès des urgences (urgences générales et urgences gynécologiques-obstétriques) se retrouveront rue de Maubeuge. L'accès logistique se fera également depuis la rue de Maubeuge. L'ancienne entrée historique, rue Ambroise Paré, sera réservée au personnel ainsi qu'à la dépose des malades couchés.

Ces modifications des accès vont induire une profonde réorganisation fonctionnelle de l'hôpital.

Les sous-sols du « Nouveau Lariboisière » sont destinés à accueillir les fonctions de logistique médicale et non médicale, ainsi que les salles techniques de la salle mortuaire. Ils regroupent ainsi :

- La chambre mortuaire avec une cour indépendante ;
- La pharmacie dans la partie centrale du plateau ;
- La stérilisation en relation avec le bloc opératoire ;
- La lingerie ;
- Les locaux techniques du plateau technique et des soins critiques.

Le rez-de-chaussée bas, accessible depuis la rue de Maubeuge, regroupe les services d'urgences et les consultations non programmées, le service d'imagerie diagnostique en lien direct avec les urgences ainsi que la médecine nucléaire.

Le rez-de-chaussée haut accessible de plain-pied depuis le boulevard de la Chapelle devient l'accès principal de l'hôpital pour le public avec le hall d'entrée et les admissions. Ce niveau comprend également les unités ambulatoires, des blocs opératoires, l'imagerie interventionnelle, les salles de naissances, le centre d'orthogénie, le tout formant un ensemble fonctionnel cohérent.

Ce niveau se connecte également de plain-pied avec l'hôpital existant et sa galerie historique permettant des interconnexions fortes entre l'ancien hôpital et le nouveau.

Le niveau complet R+1 regroupe l'ensemble des services dédiés aux soins critiques.

Les niveaux R+2, R+3 et R+4 regroupent les unités d'hospitalisations conventionnelles.

Le niveau R+5 est dédié à l'hospitalisation « mères – enfants » avec une unité de néonatalogie et deux unités d'obstétrique.

Le niveau R+6, aménagé en toiture terrasse végétalisée permet par une passerelle de relier le nouveau bâtiment et notamment les blocs opératoires avec l'hélistation implantée sur la toiture du bâtiment « Galien ».

Le projet prévoit également une réorganisation et une réhabilitation des peignes E, F et G Est tout en préservant leur identité architecturale. Ces trois peignes sont reliés au socle du « Nouveau Lariboisière » aux niveaux rez-de-chaussée bas et rez-de-chaussée haut.

Le peigne E Est regroupe le centre de planification familiale, le centre ambulatoire locomoteur et anesthésie, des secteurs dédiés aux consultations ainsi que de la logistique non médicale.

Les peignes F et G Est regroupent des services d'admission, la polyclinique, le centre ambulatoire d'ophtalmologie ainsi que le centre ambulatoire de cardiologie et diabétologie.

Le projet global est conçu comme un ensemble fonctionnel cohérent destiné à limiter et faciliter les liaisons horizontales et verticales assurant des circuits courts tant pour les patients que pour le personnel soignant et s'appuyant sur une logistique simplifiée et plus efficace.

Dans une deuxième phase ne faisant pas partie de la présente enquête publique, il est prévu de réaliser une réhabilitation du bâtiment « Galien », des peignes B, C, D Est et Ouest, ainsi que des peignes E, F et G Ouest.

## 2.2. L'étude d'impact

Le document de près de 500 pages est établi conformément à l'ordonnance et au décret n° 20016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets. Selon le document, son élaboration s'est faite en concertation avec les différents services de la ville de Paris : direction de l'urbanisme ; direction des espaces verts et de l'environnement, direction de la voirie et des déplacements ; direction de la propreté et de l'eau...

L'étude d'impact porte à la fois sur le bâtiment « Nouveau MORAX » et sur l'ensemble « Nouveau Lariboisière ».

Elle comprend conformément aux articles R122-4 et R122-5 du code de l'environnement les chapitres suivants :

- **Un préambule** présentant le contexte et le cadre réglementaire général. Le préambule présente également la composition et les auteurs principaux de l'étude ainsi que la situation géographique et la présentation de l'aire d'étude.
- **Le résumé non technique**, d'environ 60 pages, destiné à une approche plus synthétique et accessible à un public non professionnel reprend l'ensemble des sujets abordés dans l'étude d'impact.
- **La description du projet** présente les enjeux et lignes directrices du projet, décrivant le projet architectural et l'organisation générale des fonctions. Ce chapitre décrit également la gestion des eaux pluviales et l'intégration des énergies renouvelables dans le projet. Il détaille par ailleurs sur 17 pages les conditions d'exécution des travaux.
- **La description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement** présente le milieu physique, naturel et humain dans lequel s'insère le projet. Il décrit les risques majeurs affectant le site et place le projet dans son environnement en termes de déplacement, de paysage et de patrimoine culturel. Il est notamment précisé sur ce dernier point que l'hôpital Lariboisière est recensé comme monument historique, la chapelle étant inscrite en totalité et que d'autres bâtiments sont inscrits partiellement (galerie intérieure, façade et toiture des pavillons). Ce chapitre présente enfin une synthèse hiérarchisée des enjeux environnementaux sous forme de tableau.
- **La description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet** présente un tableau hiérarchisé des sensibilités ainsi qu'une vision systémique des interrelations entre les éléments environnementaux.
- **La description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et les mesures prévues par la maîtrise d'ouvrage (MOA)** présente les effets directs ou indirects, permanents ou temporaires du projet et les mesures de suppression, de réduction, de compensation ou d'accompagnement prévues en phase chantier ainsi qu'en phase exploitation. Il est notamment précisé que l'AP-HP inscrit cette opération dans le cadre d'une charte de chantier à faible nuisance.

Ce chapitre examine également la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et l'articulation avec les plans, schémas et programmes afin de vérifier la conformité du projet avec les documents opposables.

- **La description des incidences négatives notables attendues qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophes majeures** présente les enjeux liés aux risques naturels et technologiques et leur éventuelle prise en compte dans le projet. Des opérations de déplombage et de désamiantage seront notamment à prévoir. Par ailleurs l'hôpital Lariboisière est une installation classée pour l'environnement (ICPE) sous le régime de la déclaration.
- **La description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le MOA et les raisons du choix effectué** explicite en premier lieu la nécessité de réaliser l'opération et son implantation. Le chapitre précise le montage de l'opération et la mise en œuvre d'un concours innovant basé sur le principe d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre mais avec une phase prestation composée de deux étapes afin de mieux sécuriser les fondamentaux des concepteurs.
- **Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées** explicitent les moyens qui seront mis en œuvre par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le suivi et le contrôle lors de la phase chantier. Ce chapitre précise également les moyens qui seront mis œuvre pour l'entretien ultérieur des bâtiments (notamment le nettoyage des vitres) et la gestion des espaces verts.
- **L'évaluation des incidences Natura 2000** : il est précisé que le projet n'aura aucun impact significatif sur le seul site Natura 2000 recensé à proximité.
- **La description des méthodes pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.**
- **Les noms, qualités et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact les études ayant contribué à sa réalisation.**
- **Des annexes :**
  - o Fiches d'espèces exotiques envahissantes et mesures de gestion associées ;
  - o Etudes acoustiques réalisées entre 2016 et 2018 sur le site de l'hôpital Lariboisière ;
  - o Analyses HQE réalisées dans le cadre du projet ;
  - o Charte de chantier à faible nuisances ;
  - o Diagnostics de pollution des sols réalisés par géotechnique appliquée ;
  - o Convention entre LPO et l'AP-HP pour le suivi de la population de moineaux sur le site ;
  - o Commande passée par l'AP-HP relative à la pose de filets sur « CIVIALE » afin d'éviter la nidification des moineaux sur ce bâtiment destiné à être démoli et d'encourager l'utilisation des nichoirs posés sur le bâtiment Lariboisière historique ;
  - o Diagnostic phytosanitaire des arbres de l'hôpital Lariboisière réalisé en 2018.

### **3. OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

#### **3.1 Note d'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 24 mai 2019**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France a été saisie par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris dans le cadre de l'examen systématique sur le projet de permis de construire du « Nouveau Lariboisière ». Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu, conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette note d'information a été annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

*(Voir pièce B du dossier d'enquête publique)*

#### **3.2 Réponse de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) à la note d'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France**

Par courrier en date du 25 juin 2019, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris prenait acte de l'absence d'observations formulée dans la note d'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France concernant le dossier de demande de permis de construire du « Nouveau Lariboisière ».

Cette réponse a été annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

*(Voir pièce B du dossier d'enquête publique)*

## **4. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS**

### **4.1 Décision de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) relative au cofinancement par l'État du projet après avis favorable du Comité de la Performance et de la Modernité de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) du 27 juillet 2015**

Faisant suite à l'avis favorable émis par le COPERMO, la DGOS informe l'AP-HP de l'accord du comité pour octroyer une aide de l'état de 87 M€ pour la réalisation du projet « Nouveau Lariboisière ».

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Cette décision n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur.*

### **4.2 Avis de l'Inspection Générale des Carrières du 12 mars 2019**

L'inspection générale des carrières fournit des précisions sur l'état des sous-sols, notamment avec la présence de faibles anomalies de dissolution de gypse antéludien et formule les prescriptions techniques d'usage.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Cet avis n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur.*

### **4.3 Avis consultatif de la Commission du Vieux Paris – Extrait du compte rendu de la séance plénière du 28 mars 2019**

La commission du Vieux Paris déplore que la démolition du pavillon CIVIALE ait été autorisée. Elle considère que l'implantation des nouveaux bâtiments va radicalement modifier les perspectives et la lecture du site dans son état d'origine. Elle regrette également que les connexions établies entre le nouveau bâtiment et les peignes entraînent la démolition de façades protégées au titre des monuments historiques.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Concernant le pavillon CIVIALE, il convient de constater que ce bâtiment n'est pas un élément constitutif du plan d'ensemble très structuré de l'hôpital Lariboisière historique. Il est par ailleurs implanté dans la partie nord-est du site au milieu de l'espace disponible pour la réalisation des nouveaux bâtiments hospitaliers.*

### **4.4 Avis de l'archéologie préventive du 15 avril 2019**

Le service régional de l'archéologie informe que le projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Cet avis n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur.*



#### **4.5 Avis de la sous-commission pour la sécurité publique du 23 avril 2019**

La sous-commission pour la sécurité publique a émis un avis favorable au projet assorti de recommandations non communicables en application de l'article L114-3 du code de l'urbanisme.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Cet avis n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur.*

#### **4.6 Avis des services techniques de la Propreté de la Ville de Paris du 26 avril 2019**

Les services techniques de la propreté de Paris émettent un avis favorable au projet et formulent quelques rappels réglementaires.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Cet avis n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur.*

#### **4.7 Avis des Espaces Verts de la Ville de Paris du 30 avril 2019**

La direction des espaces verts et de l'environnement émet un avis favorable au projet.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Cet avis n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur.*

#### **4.8 Avis de la direction de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris du 10 mai 2019**

La direction de la voirie et des déplacements formule un ensemble de prescriptions techniques, notamment :

- concernant la création de passages de porte cochère (PPC) sur l'espace public au droit des nouveaux accès à l'hôpital ;
- demande des précisions relatives à la sécurité des piétons au droit de l'accès livraison (visibilité insuffisante) ;
- rappelle que les débattements de portes sur l'espace public ne peuvent être tolérés que pour des issues de secours fermées en temps normal.

Elle formule également des prescriptions relatives à la tenue du chantier et précise les cotes de nivellement qu'il conviendra de respecter en limite de propriété.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Cet avis n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur.*

#### **4.9 Décision du Conservateur Régional des Monuments Historiques d'Île-de-France du 19 juin 2019**

Considérant que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'édifice, le conservateur régional des monuments historiques donne son accord pour la construction du « Nouveau Lariboisière » et la restructuration des bâtiments E, F et G, sous réserve de prescriptions concernant notamment : le dessin de certaines nouvelles portes ; le traitement des façades dégagées suite à la démolition de bâtiments adjacents pour le peigne G ; la suppression de l'émergence d'un ascenseur sur le peigne F.

Un contrôle et un suivi des travaux sera assuré par le service chargé des monuments historiques.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Le maître d'ouvrage devra se conformer aux prescriptions émises par le Conservateur régional des Monuments Historiques.*

#### **4.10 Autorisation de rejet des eaux pluviales en date du 24 juin 2019**

Le pétitionnaire est autorisé à rejeter dans le réseau d'assainissement de la ville de Paris l'excédent du volume d'eau de pluie non abattu sur la parcelle.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Cet avis n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur.*

#### **4.11 Avis des Architectes des Bâtiments de France du 4 juillet 2019**

L'architecte des Bâtiments de France donne son accord au projet. Il regrette néanmoins l'évolution du projet depuis sa présentation au moment du concours.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Les regrets formulés malgré son avis favorable par l'Architecte des Bâtiments de France peuvent rejoindre certaines remarques émises lors de l'enquête publique et traitées en § 6.10 - Analyse par thème – Thème 1 du présent rapport.*

#### **4.12 Avis du Conseil de Paris du 17 juillet 2019 et exposé des motifs**

Le conseil de Paris réuni en séance le 17 juillet 2019 a émis un avis favorable au projet « Nouveau Lariboisière ». Il indique néanmoins que la ville de Paris restera vigilante sur les points suivants :

- la gestion de la phase chantier en coordination avec le projet de la Gare du Nord ;
- le respect des ambitions environnementales notamment concernant la lutte contre l'îlot de chaleur urbain ;
- les mesures de gestion des eaux pluviales ;
- la gestion des flux de desserte sur les nouveaux accès.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Les points de vigilance indiqués par le Conseil de Paris peuvent rejoindre certaines remarques émises lors de l'enquête publique et traitées en § 6.10 - Analyse par thème – Thème 3 du présent rapport, notamment en ce qui concerne la gestion de la phase chantier en coordination avec celui de la gare du Nord et la gestion des flux de desserte.*

#### **4.13 Avis de la délégation permanente de la commission de sécurité de la préfecture de police du 26 juillet 2019**

La délégation permanente de la commission de sécurité a émis un avis favorable à la réalisation du projet « Nouveau Lariboisière » sous réserve de l'exécution des prescriptions techniques et dispositions réglementaires.

La délégation permanente formule également un avis favorable à la demande de dérogation à l'article CO3 de l'arrêté du 25 juin 1980 relative à l'accessibilité des façades du rez-de-chaussée haut depuis la rue de Maubeuge et le boulevard de la Chapelle.

Mais elle formule un avis défavorable à la demande de dérogation à l'article CO2 de l'arrêté précité relative à la voie échelle – voie engins concernant la zone du parvis au droit de l'accès principal.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*La maîtrise d'ouvrage devra se conformer aux prescriptions émises par la commission de sécurité, en particulier sur la question de la conformité à l'article CO2 de l'arrêté du 25 juin 1980 pour laquelle sa demande de dérogation a été rejetée. L'AP-HP a notifié à ce sujet son accord de principe pour faire évoluer son projet et le rendre conforme (voir § ci-dessous).*

#### **4.14 Réponse en retour de l'AP-HP du 12 août 2019 sur l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité**

Prenant acte de l'avis défavorable formulé par la délégation permanente de la commission de sécurité à la demande de dérogation à l'article CO2, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris a demandé à sa maîtrise d'œuvre de revoir l'aménagement de la zone considérée afin de mettre le projet en conformité.

#### **4.15 Avis de la direction de la propreté et de l'eau – section de l'assainissement de Paris du 7 août 2019**

La section assainissement de Paris émet un avis favorable au projet.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Cet avis n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur.*

#### **4.16 Avis de la direction de l'urbanisme de la Ville de Paris du 22 août 2019**

La direction de l'urbanisme rappelle les avis émis par le Conseil de Paris ainsi que ceux émis par les services de l'inspection générale des carrières, la direction de la voirie et des déplacements, et la direction de la propreté et de l'eau.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Cet avis n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur.*

***(L'ensemble de ces avis figure dans le dossier d'enquête publique en Pièce D)***

## **5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **5.1 Mise à disposition du public du dossier et des registres d'enquête**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a paraphé les quatre registres destinés à recueillir les observations du public.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête en date du 24 juillet 2019, un exemplaire papier du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre ont été tenus à la disposition du public dans les mairies des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, services des affaires générales, ainsi qu'à la préfecture de Paris et de la région Ile-de-France, service utilité publique et équilibres territoriaux, siège de l'enquête, du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 aux heures d'ouverture habituelles, soit durant 33 jours consécutifs.

Un exemplaire papier et un registre étaient également mis à disposition du public à l'hôpital Lariboisière durant les deux permanences qui s'y sont déroulées.

Conformément à ce même arrêté, une version dématérialisée du dossier ainsi qu'un registre électronique ont été mis à disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/nouveaulariboisiere> du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019.

Les observations et propositions du public pouvaient également être déposées par voie électronique à l'adresse de courriel : [nouveaulariboisiere@registredemat.fr](mailto:nouveaulariboisiere@registredemat.fr).

Le dossier en version dématérialisée était également consultable durant toute cette période sur le site internet de la préfecture de Paris et de la région Ile-de-France, en outre un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier a été mis à disposition du public au siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a clos et signé les registres d'enquête papier le 18 octobre 2019.

On trouvera en **annexe 8** la copie des registres d'enquête papier et du registre dématérialisé.

### **5.2 Permanences du commissaire enquêteur**

Conformément à l'arrêté municipal d'organisation de l'enquête en date du 24 juillet 2019 le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de le recevoir et recueillir ses observations :

- à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, les :
  - o Lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
  - o Jeudi 10 octobre 2019 de 16h30 à 19h30 ;
  - o Vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.
- à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, le :
  - o Jeudi 3 octobre 2019 de 16h30 à 19h30 ;
- à l'hôpital Lariboisière, les :
  - o Vendredi 20 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
  - o Mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.

Les consignes avaient été données à cet effet à l'accueil en préfecture comme en mairies des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ainsi qu'à l'hôpital Lariboisière pour orienter le public.

### 5.3 Réunion publique du 23 septembre 2019

Conformément à l'arrêté municipal d'organisation de l'enquête en date du 24 juillet 2019 une réunion publique a été organisée le lundi 23 septembre 2019 à 19h00 à l'hôpital Lariboisière.

La réunion s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, mais avec une faible participation du public (une quinzaine de personnes).

On trouvera en **annexe 9** le compte-rendu de la réunion publique.

### 5.4 Incidents au cours de l'enquête publique

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête publique

### 5.5 Points particuliers au cours de l'enquête publique

Aucun point particulier n'est apparu lors de l'enquête

### 5.6 Remise du rapport

Le commissaire enquêteur a rédigé le PV de synthèse des observations ainsi que des questions à la maîtrise d'ouvrage qu'il a remis à la préfecture de Paris et de la région Ile-de-France, autorité organisatrice de l'enquête, ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage lors d'une réunion en date du 23 octobre 2019. **(annexe 10)**

La maîtrise d'ouvrage a communiqué une réponse aux questions du commissaire enquêteur par courriel en date du 25 octobre 2019. **(annexe 11)**

Le commissaire enquêteur a ensuite rédigé le présent rapport et les conclusions qui s'en suivent.

Aucun délai complémentaire de remise du rapport n'a été sollicité.

**Les documents originaux - les registres des observations du public – et copie du registre dématérialisé seront remis à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, autorité organisatrice de l'enquête, avec le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.**

**Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis le même jour au tribunal administratif de Paris.**

## **6. PRESENTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **6.1 Les permanences**

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences aux mairies des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements de Paris ainsi qu'à l'hôpital Lariboisière aux dates et heures précisées par l'arrêté municipal d'organisation de l'enquête afin de recevoir le public et recueillir ses observations :

- **1<sup>ère</sup> permanence** le lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement :  
**Aucune personne** ne s'est présentée au cours de cette permanence ;
- **2<sup>ème</sup> permanence** le vendredi 20 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 à l'hôpital Lariboisière :  
**Aucune personne** ne s'est présentée au cours de cette permanence ;
- **3<sup>ème</sup> permanence** le jeudi 3 octobre 2019 de 16h30 à 19h30 à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement :  
**2 personnes** se sont présentées, **1** observation orale et **1** observation écrite ont été formulées ;
- **4<sup>ème</sup> permanence** le jeudi 10 octobre 2019 de 16h30 à 19h30 à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement :  
**Aucune personne** ne s'est présentée au cours de cette permanence ;
- **5<sup>ème</sup> permanence** le mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 à l'hôpital Lariboisière :  
**Aucune personne** ne s'est présentée au cours de cette permanence ;
- **6<sup>ème</sup> permanence** le vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement :  
**Aucune personne** ne s'est présentée au cours de cette permanence.

Ainsi sur les six permanences effectuées, seules **deux** personnes se sont présentées pour consulter le dossier et formuler une observation, toutes deux en mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement, lors de la 3<sup>ème</sup> permanence.

A noter qu'en marge des deux permanences effectuées à l'hôpital Lariboisière, le commissaire enquêteur a pu faire un point avec la maîtrise d'ouvrage, notamment Monsieur Valère GRIOT, d'une part en vue de l'organisation matérielle de la réunion publique, et d'autre part sur les raisons de la faible participation du public, notamment du personnel de l'hôpital, à l'enquête publique.

## 6.2 Les observations orales

**1 observation orale** a été formulée par Monsieur Michel NEYRENEUF, maire adjoint du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris chargé de l'urbanisme, lors de la troisième permanence le jeudi 3 octobre 2019.

**Aucune autre observation n'a été formulée lors des cinq autres permanence du commissaire enquêteur.**

## 6.3 Les observations écrites sur les registres papier

**Registre papier déposé en mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris :**

**Aucune observation** n'a été déposée sur le registre déposé en mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Registre papier déposé en mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris :**

**2 observations** ont été portées directement au registre déposé en mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris :

- **1 observation** anonyme portée au registre lors de la 3<sup>ème</sup> permanence du commissaire enquêteur, le 3 octobre 2019 ;
- **1 observation** anonyme portée au registre en dehors des permanences du commissaire enquêteur le 9 octobre 2019.

**Registre papier déposé en préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris :**

**Aucune observation** n'a été déposée sur le registre déposé en préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Registre papier tenu à disposition du public lors des permanences du commissaire enquêteur à l'hôpital Lariboisière :**

**Aucune observation** n'a été déposée sur le registre tenu à disposition à l'hôpital Lariboisière.

## 6.4 Les observations consignées sur le registre électronique

**4 observations** ont été déposées sur le registre électronique (3 dépôts par le formulaire, 1 par courriel), dont :

- l'une est n'est qu'un simple essai (observation n° 1) ;



- deux sont anonymes (observations n° 3 et 4);
- une est formulée par courriel signé par Monsieur ou Madame Dominique MATINTIKA (observation n° 2).

A noter que deux interventions reçues sur la boîte courriel dédiée ont été écartées comme « hors sujet ». Il s'agit de demandes de partenariat commercial, rédigées en anglais, l'une émanant des Iles Caimans l'autre de Grande Bretagne.

## **6.5 Les observations formulées par courrier adressé au commissaire enquêteur**

**Aucun courrier** n'a été adressé au commissaire enquêteur durant l'enquête.

## **6.6 Les observations formulées lors de la réunion publique du 23 septembre 2019**

**4 questions ou observations** ont été formulées lors de la réunion publique du 23 septembre 2019.

### **BILAN :**

**Au global 11 observations formulées**, (dont 1 ne fait pas l'objet d'une analyse s'agissant d'un simple essai), soit **10 observations** pouvant être prises en compte.

**Il convient de noter que le site dédié à l'enquête publique du Nouveau Lariboisière a fait l'objet de 585 visites, 414 téléchargements et 188 visionnages**

## **6.7 Les points soulevés :**

### **Observations orales :**

1. **Observation formulée** par Monsieur Michel NEYRENEUF, maire adjoint du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris chargé de l'urbanisme, lors de la troisième permanence le jeudi 3 octobre 2019 :
  - Monsieur NEYRENEUF fait part de son intérêt pour le projet de « Nouveau Lariboisière » qu'il estime positif et attendu par les habitants du 18<sup>ème</sup> arrondissement. Il apprécie notamment l'ouverture de l'hôpital sur le boulevard de la Chapelle en direction des quartiers du nord et donc du 18<sup>ème</sup> arrondissement.

## Observations déposés sur le registre papier en mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris :

1. **Observation anonyme déposée le 3 octobre 2019 :**
  - L'observation porte sur la qualité architecturale du projet « Nouveau Lariboisière » jugée mauvaise. La personne considère qu' « *il ne suffit pas de recouvrir de vert les façades pour faire un projet harmonieux* ». L'intervenante aurait préféré un alignement de vrais arbres.
2. **Observation anonyme déposée le 9 octobre 2019 :**
  - L'observation concerne le devenir du site de l'hôpital Fernand Widal, considéré comme une belle opportunité foncière et immobilière.

## Observations portées sur le registre électronique :

1. **Observation n°1 :** Il s'agit d'une simple mention « *essai* » sans autre commentaire.
2. **Observation n°2 :** L'observation reçue par courriel adressé par Monsieur ou Madame Dominique MATINTIKA considère que le projet est une très bonne idée, tout à fait dans les normes et facilitera l'hôpital avec de nouveaux équipements.
3. **Observation n°3 , anonyme :** L'intervenant se dit ravi de la construction du « Nouveau Lariboisière » qui doit être une priorité pour l'AP-HP et les partenaires, mais formule de vives critiques concernant l'architecture du projet :
  - Le bâtiment à l'angle de la rue de Maubeuge et de la rue Ambroise Paré avec des pans coupés en toiture comme rappel Haussmannien sont « *à pleurer d'absence de créativité et d'esthétique* » ;
  - Les façades prévues vitrées alors que l'AP-HP ne se dote pas des budgets nécessaires à leur nettoyage ;
  - Le maintien de ce « *préfabriqué* » rue de Maubeuge, passoire thermique et phonique désastreuse pour les malades et le personnel ;
  - Rue de Maubeuge, il est incohérent de faire cohabiter les mouvements des ambulances et l'entrée de la gare Eurostar avec les embouteillages que cela va créer ;
  - Le bâtiment « Nouveau Lariboisière » est un « *cube / parallélépipède noirâtre ou verdâtre absolument pas accueillant* », laid et triste ;
  - Il aurait mieux valu investir dans une architecture conçue par des architectes de talent plutôt que dans la communication.
4. **Observation n°4 , anonyme :** L'auteur de cette intervention juge positive l'implantation des nouveaux bâtiments le long de la rue de Maubeuge et du boulevard de la Chapelle, mais aurait en revanche préféré que l'on construise avec de la pierre plutôt que du béton et du verre afin de s'harmoniser avec les façades existantes.  
Il s'interroge également sur le respect des perspectives monumentales et notamment des vues sur la flèche de l'église Saint Bernard. Il souhaite que le haut du nouveau bâtiment ne soit pas visible depuis la cour de l'hôpital afin de protéger la perspective.

## Les observations formulées lors de la réunion publique du 23 septembre 2019 :

1. **Observation n°1 :** Une question porte sur le devenir de la parcelle située en bordure de la rue Guy Patin.

2. **Observation n°2** : Il est demandé confirmation de l'accès des urgences par la rue de Maubeuge et non plus par la rue Ambroise Paré. Ce point étant confirmé, l'intervenant s'inquiète des nuisances de bruits que cela va générer dans des rues qui n'en subissaient pas auparavant.
3. **Observation n°3** : Elle concerne la concomitance des travaux du Nouveau Lariboisière avec ceux de la gare du Nord, qui doivent débuter en 2020, et la nécessité que soit mise en place une coordination des travaux avec les architectes et les entreprises concernées par ces deux opérations. Il est également demandé à quelle date doivent se terminer les travaux de la gare du Nord.
4. **Observation n°4** : Il est demandé si la construction de nouveaux bâtiments sera accompagnée de la création de nouvelles unités de soins, ce qui devrait également engendrer la création de nouveaux postes.

## 6.8 Synthèse des observations - Classement par thème

Cinq thèmes ont été retenus pour regrouper les observations et faciliter leur analyse :

### Thèmes identifiés :

1. *Les critiques portant sur la qualité architecturale du projet*
2. *Appréciation générale positive ou très positive du projet*
3. *Les nuisances nouvelles et les nuisances de chantier*
4. *La création de nouvelles unités de soins et la création de postes*
5. *Questions diverses*

## 6.9 Procès-verbal de synthèse des observations et réponses de la maîtrise d'ouvrage aux observations du public

Un procès-verbal de synthèse des observations ainsi qu'une synthèse par thèmes ont été rédigés en date du 23 octobre 2019 et remis à la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête lors d'une réunion de restitution en préfecture de Paris, préfecture de région Ile-de-France, le 23 octobre 2019. Le commissaire enquêteur a demandé à la maîtrise d'ouvrage de confirmer et compléter si besoin les réponses qui avaient été apportées lors de la réunion publique du 23 septembre 2019.

(Voir **annexe n°10**).

Etaient présent lors de cette réunion :

- Madame Sylvie MOUSTROU, instructrice aux enquêtes publiques - service Utilité publique – unité départementale de Paris - préfecture ;
- Monsieur Laurent GAGNEPAIN, conducteur d'opération – service maîtrise d'ouvrage Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur.

La maîtrise d'ouvrage a adressé au commissaire enquêteur une note de réponses le 25 octobre 2019, soit 2 jours après la remise du procès-verbal de synthèse des observations.

(Voir **annexe n°11**).

## 6.10 Analyse par thème

### Thème 1 : Les critiques portant sur la qualité architecturale du projet

(3 observations)

Trois personnes ont formulées différentes critiques concernant la qualité architecturale du projet « Nouveau Lariboisière » :

1. Les façades sont peu harmonieuses et il aurait mieux valu créer un alignement de vrais arbres (*observation écrite n°1 du registre du 18<sup>ème</sup> arrondissement*) ;
2. L'architecture n'est absolument pas accueillante, laide et triste (*observation n°3 du registre électronique*) ;
3. Les façades sont trop vitrées alors que l'AP-HP ne sera pas en mesure de les nettoyer (*observation n°3 du registre électronique*) ;
4. Le projet prévoit le maintien du « préfabriqué rue de Maubeuge », bâtiment désastreux pour les malades comme pour le personnel soignant (*observation n°3 du registre électronique*) ;
5. Le bâtiment situé à l'angle des rues de Maubeuge et Ambroise Paré relève d'une absence de créativité et d'esthétique avec ses pans coupés en rappel Haussmannien (*observation n°3 du registre électronique*) ;
6. Il aurait été préférable d'utiliser la pierre plutôt que le béton et le verre pour s'harmoniser avec les bâtiments existants (*observation n°4 du registre électronique*) ;
7. Il serait souhaitable que le haut du nouveau bâtiment ne soit pas trop haut afin de protéger la perspective monumentale et laisser visible la flèche de l'église Saint Bernard (*observation n°4 du registre électronique*) ;
8. Les nouveaux bâtiments sont laids, tristes et pas du tout accueillants (*observation n°3 du registre électronique*).

### Commentaires du commissaire enquêteur :

*Concernant le premier point et la proposition de créer un alignement de vrais arbres, il convient de considérer que sa réalisation dans la parcelle supposerait un recul sur alignement relativement important réduisant ainsi de manière significative la surface constructible du projet. De plus, un tel recul sur alignement n'est pas compatible avec le PLU de Paris.*

*Si un tel alignement devait être réalisé rue de Maubeuge ou boulevard de la Chapelle, ce serait sur l'espace public et serait par conséquent du ressort des aménagements de voirie à mettre en œuvre par la ville de Paris, mais ne relève pas de la compétence du maître d'ouvrage AP-HP.*

*La question de l'entretien des vitrages évoquée au troisième point est évidemment pertinente, l'aspect d'une façade étant largement conditionnée par son entretien dans la durée. La mise en place de budgets d'entretien est une condition de la pérennité des ouvrages.*

*La question du nettoyage des vitres a fait l'objet d'une réflexion de la maîtrise d'œuvre et figure page 450 de l'étude d'impact au § 3.4 du chapitre 8. Ainsi la quasi-totalité des vitrages peut être nettoyée soit de l'intérieur, soit de plain-pied pour les locaux en rez-de-chaussée.*

*La question formulée au quatrième point concernant le maintien du préfabriqué rue de Maubeuge reste difficile à interpréter. On ne sait pas très bien de quel préfabriqué il s'agit.*

*Il existe bien un certain nombre de préfabriqués dans la partie nord-est du site de l'hôpital, mais ils font tous partie des bâtiments à démolir en vue de libérer l'emprise nécessaire à la réalisation du « Nouveau Lariboisière » (permis de démolir accordé en date du 17 décembre 2018). Il n'y a pas d'autres bâtiments préfabriqués sur le site.*

*Il s'agit peut-être du bâtiment « Galien », seul bâtiment qu'il est prévu de maintenir rue de Maubeuge entre le « Nouveau Morax » et le « Nouveau Lariboisière ». Mais il ne s'agit pas d'un bâtiment préfabriqué, mais d'une construction à priori structure béton, le bâtiment le plus haut du site supportant l'hélistation de l'hôpital.*

*Le « Galien » doit faire l'objet d'une réhabilitation dans le cadre d'une deuxième phase de l'opération de rénovation globale de l'hôpital Lariboisière.*

*La remarque du cinquième point relative à l'aspect architectural du bâtiment situé à l'angle de la rue de Maubeuge et de la rue Ambroise Paré concerne le bâtiment « Nouveau Morax ». Celui-ci a fait l'objet d'un permis de construire accordé en avril 2019. Son gros œuvre est aujourd'hui en grande partie réalisé. Il ne fait pas partie de la présente enquête publique. Cette remarque doit en conséquence être écartée.*

*Le sixième point relatif à l'utilisation de la pierre pour harmoniser les façades avec l'existant reste un point de vue isolé. L'insertion d'un bâtiment neuf dans un ensemble ancien est généralement plutôt une question de volumétrie et de modénature.*

*Il convient de noter qu'aucune prescription de cette nature n'a été formulée par le Conservateur régional des Monuments Historiques, ni par l'Architecte des Bâtiments de France.*

*Le septième point concerne le respect de la perspective monumentale vue à partir de la cour de l'hôpital, perspective que la hauteur du bâtiment « Nouveau Lariboisière » est susceptible de perturber. Cette remarque rejoint celle émise par la Commission du Vieux Paris dans son avis consultatif (voir § 4.3). Elle n'est cependant pas évoquée par le Conservateur régional des Monuments Historiques, ni par l'Architecte des Bâtiments de France. De son côté, l'avis émis par le Conseil de Paris souligne au contraire les percées visuelles aménagées vers le cœur d'îlot.*

*Deux observations critiquent de manière plus globale la qualité architecturale notamment des façades.*

*A cet égard, on peut regretter le positionnement d'un important édicule devant abriter les groupes froids sur le socle en R+1, en façade du boulevard de la Chapelle, entre les deux corps de bâtiment en superstructure.*

*Selon des échanges entre le commissaire enquêteur et la maîtrise d'ouvrage, il apparaît que ces groupes froids étaient initialement prévus en toiture en R+6 (comme cela est précisé dans l'étude d'impact p124, § 8.3). Cette implantation contrevenait cependant aux règles du PLU de Paris et la solution retenue est le résultat du compromis élaboré par la maîtrise d'œuvre en concertation avec les services de la ville de Paris et l'Architecte des Bâtiments de France.*

## **Thème 2 : Appréciation générale positive ou très positive du projet**

(4 observations)

Deux personnes émettent un avis très favorable sans réserve (*observation orale du maire adjoint du 18<sup>ème</sup> arrondissement et observation n°2 du registre électronique*). Le maire adjoint souligne notamment tout l'intérêt que représente pour les habitants de son arrondissement de créer la nouvelle entrée principale de l'hôpital sur le boulevard de la Chapelle.

Une observation, extrêmement critique sur la qualité architecturale du projet (*voir § précédent : thème n°1*) s'estime néanmoins ravi de la construction du « Nouveau Lariboisière » (*observation n°3 du registre électronique*)

Une observation critiquant de manière plus nuancée la qualité architecturale du projet (*voir § précédent : thème n°1*) formule un avis positif sur l'implantation des bâtiments rue de Maubeuge et boulevard de la Chapelle (*observation n°4 du registre électronique*).

### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Ce thème n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur.*

## **Thème 3 : Les nuisances nouvelles et les nuisances de chantier**

(3 observations)

Concernant les nuisances engendrées par l'exploitation du « Nouveau Lariboisière » :

- Une personne souligne les difficultés que risque de générer la cohabitation entre la circulation des ambulances et l'accès à la gare du Nord et s'inquiète des embouteillages qui en résulteraient (*observation n°3 du registre électronique*).
- Une observation porte sur les nuisances sonores qui seront générées par les sirènes des ambulances qui devront accéder à l'hôpital rue de Maubeuge, alors que cette rue était jusqu'alors épargnée (*observation n°2 lors de la réunion publique du 23 septembre 2019*).

Concernant les nuisances du chantier :

- Une observation, porte sur la, nécessité de mettre en place une coordination des chantiers entre celui du « Nouveau Lariboisière » et celui de la « Gare du

Nord » qui devraient se dérouler de manière concomitante (*observation n°3 lors de la réunion publique du 23 septembre 2019*).

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Concernant les nuisances engendrées par l'exploitation du « Nouveau Lariboisière » :*

- *Les problèmes de circulation à terme dans la rue de Maubeuge ne devraient pas être aggravés de manière substantielle : le flux généré par l'hôpital est évalué à 260 véhicules / jour, pour une circulation selon les comptages figurant dans l'étude d'impact, de 0 à 100 véhicules / heure et de 100 à 500 véhicule / heure en soirée en semaine. Dans son avis le Conseil de Paris relève cependant que compte tenu de l'évolution des flux dans la rue de Maubeuge, des conflits sont à craindre avec les piétons en sortie de la rampe dédiée à la logistique. Ce point fait l'objet d'une coordination avec les services de la ville de Paris.*

**Les observations formulées au cours de la réunion publique avaient fait l'objet d'une réponse de l'AP-HP eu cours de séance. A la demande du commissaire enquêteur, ces réponses orales ont fait l'objet d'une confirmation écrite du maître d'ouvrage en réponse à la synthèse des observations.**

- *Ainsi, concernant les nuisances sonores que subiront les riverains de la rue de Maubeuge, la maîtrise d'ouvrage a rappelé que pour venir à l'entrée actuelle à l'angle avec la rue Ambroise Paré, les ambulances passent déjà très largement par la rue de Maubeuge.*

*Concernant les nuisances engendrées en phase chantier :*

- *Interrogé sur la coordination des chantiers avec celui de la Gare du Nord, la maîtrise d'ouvrage a rappelé que ce point est largement abordé dans l'étude d'impact et qu'une coordination est bien en place avec des réunions régulières des différents intervenants et la présence des services de la mairie et de la préfecture.*

**Thème 4 : La création de nouvelles unités de soins et la création de postes**

(1 observation)

Une personne demande si la réalisation du « Nouveau Lariboisière » sera accompagnée de nouvelles unités de soins, de nouveaux blocs opératoires, ce qui devrait générer la création de nouveaux postes (*observation n°4 lors de la réunion publique du 23 septembre 2019*).

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Cette question ayant été formulée lors de la réunion publique, a fait l'objet d'une réponse orale de l'AP-HP en cours de ladite réunion. A la demande du commissaire enquêteur, cette réponse a fait l'objet d'une confirmation écrite du maître d'ouvrage en réponse à la synthèse des observations.*

*Ainsi, il a été précisé que deux secteurs allaient être développés, d'une part les urgences, qu'elles soient générales ou spécialisées, et la maternité dont la capacité serait portée des 2500 à 2700 accouchements actuels à 3200 accouchements annuels. L'AP-HP confirme qu'il y aura donc effectivement d'avantages d'unités de soins qu'il n'y en a aujourd'hui sur ces secteurs d'activités.*

*Aucune réponse n'est cependant apportée concernant l'évolution du nombre de postes.*

*Ce point est à mettre en perspective avec le mouvement social affectant plus largement les services d'urgence des hôpitaux et dont témoigne localement la banderole située au-dessus de l'entrée des urgences rue Ambroise Paré.*

*A cet égard, il peut paraître surprenant que cette question n'ait pas été évoquée plus largement que par cette unique observation lors de la réunion publique et qu'elle n'ait notamment pas fait l'objet d'interventions lors des deux permanences effectuées à l'hôpital Lariboisière alors même que l'information sur place et la signalétique du lieu de permanence étaient de bonne qualité.*

*La quasi absence d'interventions émanant du personnel de l'hôpital durant l'enquête publique a fait l'objet de plusieurs échanges entre la maîtrise d'ouvrage, notamment Monsieur Valère GRIOT ; et le commissaire enquêteur. Selon les explications fournies, l'importance de la concertation préalable en direction du personnel de l'hôpital (groupes de travail, réunions de présentation du projet, information et prise en compte des points soulevés) aurait permis de répondre aux interrogations venues en interne.*

*Ainsi le projet de « Nouveau Lariboisière » serait largement attendu par le personnel de l'hôpital qui voit à terme avec sa réalisation, une amélioration substantielle de ses conditions d'intervention et de travail.*

|

## **Thème 5 : Questions diverses**

(2 observations)

Une personne demande quel sera le devenir des terrains situés dans l'emprise de l'hôpital Lariboisière le long de la rue Guy Patin (observation n°1 lors de la réunion publique du 23 septembre 2019).

Une autre observation concerne le devenir du site de l'hôpital Fernand Widal considéré comme une opportunité foncière et immobilière (observation écrite n°2 du registre du 18<sup>ème</sup> arrondissement).

### **Commentaires du commissaire enquêteur :**



*La première observation ayant été formulée lors de la réunion publique, a fait l'objet d'une réponse orale de l'AP-HP au cours de ladite réunion. A la demande du commissaire enquêteur, cette réponse a fait l'objet d'une confirmation écrite du maître d'ouvrage en réponse à la synthèse des observations*

*Il est ainsi expliqué que le devenir de ce secteur ouest de l'hôpital Lariboisière était en cours de réflexion sans que des conclusions n'aient encore abouties.*

*Concernant la deuxième observation, il convient de rappeler que l'hôpital Fernand Widal est situé de l'autre côté de la gare du Nord. Le devenir de son emprise foncière dans l'hypothèse de sa libération n'est pas l'objet de la présente enquête publique.*

---



## **7. CONCLUSIONS DU RAPPORT**

Le commissaire enquêteur a pu constater le bon déroulement de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la réalisation du « Nouveau Lariboisière » sis 2 rue Ambroise Paré à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Aucune difficulté matérielle n'a été constatée lors des permanences, ni en dehors des permanences.

Aucune difficulté matérielle n'a été constatée lors de la tenue de la réunion publique. L'accès aux registres et au dossier a toujours été possible.

Le commissaire enquêteur a pu s'assurer de la bonne réalisation des opérations nécessaires et réglementaires de concertation et de publicité autour de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture n° 75-2019-07-24-006 du 24 juillet 2019.

Le commissaire enquêteur considère que les observations du public ont toutes été analysées dans les pages ci-dessus et sont intégrées dans les 5 thèmes d'analyse.

La remise du présent rapport fait suite à la production en date du 25 octobre 2019 du document de réponse de la maîtrise d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur remis en date du 23 octobre 2019.

**A Paris, le 12 novembre 2019**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Burlaud', is centered on a light gray rectangular background.

**Claude Burlaud**

**Commissaire enquêteur**